

CRÉATION DE CLUBS D'ÉCHECS



05/01/2023

Document guide

La Fédération sénégalaise des Échecs (FESEC) a vu le jour en 1974. Elle est membre de la Fédération internationale des Échecs (FIDE) et de l'Association internationale des échecs francophones (AIDEF). Elle réunit des joueurs animés par l'esprit d'émulation, la passion du sport et le sens du partage. Depuis 2016, un Comité national provisoire des Échecs (CNPE), dont le mandat vient d'être reconduit en décembre 2019, a en charge la promotion de la discipline des Échecs au Sénégal ainsi que la mise en place d'une Fédération sénégalaise des Échecs.

PRÉSENTATION DU CNPE

Le Comité National Provisoire des Échecs du Sénégal (CNP/E) comme son nom l'indique est une structure de transition en charge de la gestion des Échecs. Conformément à l'article 4 de l'arrêté 027109 du 9 décembre 2019 relatif à sa création, le CNPE se doit « œuvrer à la mise en place d'une Fédération sénégalaise des échecs. »

A cet égard, il lui a été assigné comme missions de :

- Initier toute action de promotion et de pratique des échecs au Sénégal;
- Coordonner et développer la pratique des échecs sur toute l'étendue du territoire;
- Organiser des compétitions régulières dans toutes les régions;
- Programmer et réaliser des actions de formation et de coopération pour le développement des échecs au plan national et international;
- Représenter le Sénégal au niveau des instances continentales et intercontinentales;
- Veiller à la protection des participants;
- Œuvrer pour la mise en place d'une Fédération.

Le programme de développement des Échecs au Sénégal, appelé ici Plan stratégique, a été élaboré, validé et connu un début d'exécution dès la publication de l'Arrêté confirmant la prorogation du mandat du CNPE et la nomination de ses nouveaux membres en décembre 2019. Il est articulé autour des priorités suivantes :

1. FAVORISER LA STRUCTURATION, LE DEVELOPPEMENT, ET LA CRÉATION DES CLUBS;
 2. AMÉLIORER LA COMMUNICATION, VALORISER L'IMAGE ET LE RAYONNEMENT DE LA DISCIPLINE;
 3. FAVORISER L'ANIMATION ET L'INITIATION AU JEU D'ÉCHECS DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES ET UNIVERSITAIRES;
-

4. ORGANISER DES COMPÉTITIONS NATIONALES DE QUALITÉ ET PARTICIPER AUX COMPÉTITIONS INTERNATIONALES;
5. OEUVER POUR LA MISE EN PLACE D'UNE FÉDÉRATION SÉNÉGALAISE DES ÉCHECS

Pour ce qui concerne les quatre premiers axes, le CNPE peut se prévaloir de réalisations importantes au cours de ses trois années de mandat; réalisations notamment mentionnées dans le rapport d'activités présenté lors de l'AG du 3 juillet 2022. Ce document a été élaboré dans le but d'accompagner les clubs à se structurer et à se formaliser et de réaliser l'importante ambition de la mise en place d'une Fédération sénégalaise des échecs à l'horizon du mois d'avril 2023.

ÉTAT DES LIEUX

Beaucoup d'efforts ont été faits par les deux bureaux du CNPE et qui ont permis d'obtenir des résultats très satisfaisants. Il est possible de faire l'état des lieux de la structuration et de la formalisation des clubs à partir du rapport d'activités présenté par l'ex CNPE en mars 2019. En effet, dans une annexe intitulée « Liste des clubs affiliés », l'ex CNPE recense les clubs suivants :

- Cercle d'Échecs Au Bord de la Piscine (Région Dakar)
- Cercle d'Échecs Séga Sow (Région Dakar)
- Patte d'Oie Chess Club (Région Dakar)
- Club du Jeu d'Échecs du Littoral (Région Dakar)
- Cercle des Étudiants de l'UCAD (Région Dakar)
- Cercle des étudiants de l'École Polytechnique de Thiès (Région de Thiès)
- Cercle de Podor (Région de St Louis)
- Cercle du CRP (Saint-Louis)
- Cercle du CRP (Kaolack)
- Cercle du CRP (Kédougou)
- Cercle du CRP (Thiès)

Il faut noter que, à notre connaissance, seuls le Cercle du CRP de Saint-Louis et le Cercle des Étudiants de l'UCAD avaient complété leur démarche de formalisation en décembre 2019, début de notre mandat. La formalisation réfère ici au processus permettant d'être officiellement enregistré auprès des autorités préfectorales et donc reconnu comme association légalement constituée.

À ce jour, grâce à l'engagement des présidents de clubs et l'accompagnement du CNPE, huit (8) autres clubs ont complété leur processus de formalisation :

- Cercle Diiso de Guédiawaye
- Club LOJ
- Échiquier du Clos Normand
- Club d'échecs École Supérieure Polytechnique de Dakar
- Cercle des joueurs d'échecs /UGB
- Patte d'oie Échecs Club - PADEC
- Club d'Échecs des HLM

Clubs en processus de formalisation :

- Cercle d'Échecs Séga Sow (Région Dakar)
 - Club du Jeu d'Échecs du Littoral (Région Dakar)
 - Club des Pionniers de Mbour (Région de Thiès)
 - Cercle des étudiants de l'École Polytechnique de Thiès (Région de Thiès)
 - Cercle de Podor (Région de Saint-Louis)
 - Cercle du CRP de Kédougou (Kédougou)
 - Club d'échecs du Lycée de Samecouta (Kédougou)
 - Cercle de l'école Gestu Xam-Xam (Région de Thiès)
 - Cercle de l'école HLM (Région de Thiès)
 - Académie d'Échecs des Maristes (Région Dakar)
 - Club d'échecs du Lycée Ahmet Fall (Saint-Louis)
 - Club d'échecs de l'École Maarif de Saint-Louis
 - Club d'échecs du Lycée Ahmet Fall (Saint-Louis)
 - Club de l'Université Dakar Science Po (Région Dakar)
 - Club d'échecs de Pikine (Région Dakar)
 - Club d'échecs de Rufisque (Région Dakar)
 - Tal Échecs Club Dakar (Région Dakar)
 - Cercle d'échecs de la Petite Côte (Région de Thiès)
 - Club de Thiaroye (Région de Dakar)
 - Amicale échiquéenne du Sine-Saloum (Région de Kaolack)
-

On voit donc que le processus de formalisation est en bonne voie, malgré de nombreux écueils dus essentiellement à des blocages d'ordre administratif. On constate aussi que des efforts soutenus doivent être faits pour accompagner la formalisation des clubs dans les régions du Sénégal. Il est possible de lever les contraintes administratives en misant principalement sur la formalisation des écoles qui semble être un processus plus rapide étant entendu que ces dernières disposent déjà de récépissés attestant de leur existence légale. Une collaboration est attendue de la part du ministère des Sports, notamment à travers la Division des Sports scolaires.

A. CRÉATION DE CLUBS – TYPE ASSOCIATIF

La création d'un club manifeste un véritable engagement, né de l'initiative d'une ou plusieurs personnes physiques ou morales. Deux modèles sont possibles :

I. Création d'un nouveau club

1- La rédaction des statuts de l'association

Les statuts déterminent la création de l'association, son fonctionnement, les droits et les obligations de ses membres, ainsi que les conditions de sa dissolution éventuelle. Attention : la rédaction des statuts doit être en conformité avec les statuts de la FFE et les directives du Ministère des Sports. Il est essentiel que les statuts soient clairs et explicites et qu'ils soient discutés avant leur adoption.

Voir statuts types à : <https://www.fesec.org/le-projet-federal>

Le règlement intérieur précise et complète les statuts de l'association. Il ne peut être contraire aux statuts, ni les modifier.

2- L'Assemblée Générale constitutive

Les membres fondateurs diffusent une convocation générale, invitant toute personne intéressée par la création de l'association, et fixant l'ordre du jour. Au cours de cette AG constitutive sont approuvés, après discussion, les statuts ; sont élus les membres du Comité Directeur. Sont fixés également le montant de l'adhésion au club. L'AG désigne également les membres du Bureau, tous issus du Comité Directeur.

Le Bureau doit au minimum être constitué du Président (responsable moral et juridique de l'association), du Secrétaire Général (qui assure le fonctionnement quotidien du club) et du Trésorier (qui assure l'exécution du budget voté par l'AG).

3- La déclaration en Préfecture

Si vous ne vous déclarez pas, vous ne pouvez pas bénéficier des aides d'État, des subventions et de certains partenariats. En plus, en tant qu'organisation à but non lucratif, vous n'aurez pas d'impôt ou de taxes à payer.

Cette déclaration doit être faite par un responsable de l'association comme le président, le secrétaire ou le coordonnateur, ou n'importe quel autre membre du bureau au ministère de l'Intérieur, à la sous-préfecture, à la préfecture ou à la gouvernance dont relève le siège de l'association.

Les pièces à fournir sont ;

- une demande de reconnaissance de l'association adressée au ministre de l'intérieur ou au Gouverneur de la région selon l'ampleur locale ou national de l'association.
- deux exemplaires de statuts avec un timbre de 1000 FCFA sur chaque exemplaire.
- quatre exemplaires du procès-verbal de l'Assemblée générale constitutive.

Liens utiles :

<https://senegalservices.sn/demarche/demander-la-reconnaissance-dune-association-nationale-ou-locale>

<https://senegalservices.sn/demarche/comment-creer-un-club-sportif-ou-une-association-sportive-et-culturelle-asc>

II. Section Échecs dans Clubs omnisports ou Associations pluridisciplinaires existantes

Tout club multisports existant ou association pluridisciplinaire (ASC Navétanes, Clubs de Scrabble, Clubs d'arts martiaux, Associations communautaires, Amicales, etc.) qui souhaite s'affilier au CNPE doit constituer une Section échecs, répondant aux conditions suivantes :

- a) Le règlement intérieur de la section échecs doit être approuvé par le Comité de direction du club omnisport ou de l'association pluridisciplinaire.
-

b) Le Président de la Section échecs doit être mandaté par le Comité de Direction du club multisports ou de l'association pluridisciplinaire (voir lettre type au <https://www.fesec.org/le-projet-federal>) pour notamment :

- Donner valablement l'adhésion de l'association aux statuts et règlements du CNPE ou de la FESEC ;
- Être habilité à engager la responsabilité de l'association devant le CNPE ou la FESEC et à participer à la vie démocratique (vote lors des AG, etc.).

B. CRÉATION DE CLUBS – TYPE SCOLAIRE OU UNIVERSITAIRE

Dans le cadre du développement du sport scolaire, tout établissement scolaire (écoles élémentaires, moyennes, secondaires, universités, enseignement technique et professionnel, instituts) peut constituer un club d'échecs et s'affilier au CNPE. L'établissement scolaire disposant déjà d'une reconnaissance légale, le processus de création du club scolaire est facilité. Les conditions suivantes doivent être respectées :

a) Le règlement intérieur du Club scolaire d'échecs doit être approuvé par les autorités académiques;
b) Le Président du Club scolaire d'échecs doit être mandaté par les autorités académiques (voir lettre type au <https://www.fesec.org/le-projet-federal>) pour notamment :

- Donner valablement l'adhésion de l'association aux statuts et règlements du CNPE ou de la FESEC ;
- Être habilité à engager la responsabilité de l'association devant le CNPE ou la FESEC et à participer à la vie démocratique (vote lors des AG, etc.).

Les clubs scolaires peuvent aussi s'affilier à l'UASSU (Union des Associations Sportives Scolaires et Universitaires) et participer aux compétitions interscolaires.

Liens utiles :

<https://senegalservices.sn/demarche/demander-une-affiliation-a-luassu-pour-une-association-scolaire-et-sportive>

C. S’AFFILIER AU CNPE

La Fédération sénégalaise des échecs va se composer d’associations ou groupements sportifs – clubs, affiliés au CNPE et constitués conformément aux statuts qui régissent les associations au Sénégal. Pour adhérer au CNPE, le club doit affilier au moins trois (3) licenciés.

Tout nouveau club doit envoyer au Secrétaire général adjoint du CNPE, M. Ousmane Samb (oussamb12@gmail.com) :

- Un exemplaire de ses statuts
- Une copie du récépissé de la Préfecture (pour les nouveaux clubs)
- La liste des membres de ses instances dirigeantes (Bureau)
- un formulaire d’affiliation qui doit comprendre au moins trois licenciés (voir formulaire à la page <https://www.fesec.org/le-projet-federal>).

L’affiliation est gratuite. Les clubs affiliés peuvent recevoir des dotations matérielles ou financières, participer aux assemblées générales, participer au championnat Interclubs, etc.
